

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue Parmentier, n°8-12.

Réglementation temporaire de la circulation des piétons et des véhicules.

Installation d'une palissade de chantier.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté n°PV2020-534 du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2020,

Considérant la demande de la société VMJ BATIMENT en date du 4 novembre 2020, adressée au CONSEIL DEPARTEMENTAL, relative à l'installation d'une palissade de chantier au droit du n°8-12 rue Parmentier,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des piétons et des véhicules rue Parmentier, pendant la durée de l'installation d'une palissade de chantier utile à la construction située au 8-12, rue Parmentier,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental suite à la réunion du 14 octobre 2020,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 10 décembre 2020 au 31 mai 2022**, rue Parmentier au droit du n°8-12, la circulation des piétons sera déviée sur la voie de circulation par un passage protégé mis en place par l'entreprise.
- **Article 2.- Du 10 décembre 2020 au 31 mai 2022**, rue Parmentier au droit du n°8-12, la circulation des véhicules se fera sur une seule voie et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
- **Article 3.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 4.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 5.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 6.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 7.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - À la société OGIC ILE DE FRANCE EST - Immeuble Upwest - 58, avenue Edouard Vaillant - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,
 - À la société VMJ BATIMENT- 4, rue de la Découverte – 77 600 CHANTELOUP EN BRIE,
 - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - 7- 9, rue du 8 mai 1945 - 93190 LIVRY GARGAN,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 10 décembre 2020.



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,

Valérie SILBERMANN